

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/035

Du vendredi 23 février 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de trois ateliers « d'Éveil Musical » avec la société ART ET IMAGE PRODUCTION

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements de la Petite Enfance afin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la Société Art et Image Production pour la mise en place de trois ateliers « d'Éveil musical » les mercredis 28 février, 27 mars et 24 avril 2024 de 10h00 à 10h45, à destination des enfants et parents accueillis dans les structures Petite Enfance,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Art et Image Production pour la mise en place de trois ateliers « d'Éveil musical » à destination des parents et enfants accueillis dans ces structures aux dates suivantes :

- Mercredi 28 février 2024 de 10h00 à 10h45, sur le multi accueil la Farandole, 3 rue du Docteur Crespin 91130 RIS-ORANGIS
- Mercredi 27 mars 2024 de 10h00 à 10h45, sur le multi accueil les Confettis, avenue de la Cime 91130 RIS-ORANGIS,
- Mercredi 24 avril 2024 de 10h00 à 10h45 sur le multi accueil Menthe et Grenadine, 43 rue de Seine 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de la Société Art et Image Production une salle sur chaque multi accueils municipaux, les mercredis 28 février, 27 mars et 24 avril 2024 de 10h à 10h45.

R

2024/

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la dépense afférente à ce contrat soit 192€ TTC (CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS) sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 23 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 FEV. 2024**

Publié le : **28 FEV. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

